

## PROCEDURE D'ACCES AU FONDS DE SOLIDARITE

### DEFINITION

Le Fonds de Solidarité (« FS ») de l'Ecole Française de Belgrade (« EFB ») représente un montant annuel calculé sur la base de 0.5% des recettes provenant des frais de scolarité et répertorié dans les prévisions budgétaires voté par le Conseil de Gestion de l'EFB (« CG »). Il a vocation à accompagner des familles confrontées ponctuellement à des difficultés non récurrentes (accidents de la vie). Il n'a pas vocation à être un soutien récurrent aux familles. Le FS est cumulable à partir de l'année civile 2015 c'est-à-dire que le montant non dépensé est reporté sur l'année suivante. Le soutien peut correspondre à un montant de 0 à 100% des frais d'écolages.

### PERIODE DE DEPOT DE DOSSIER

Le Fonds de Solidarité se réfère à l'année civile et est applicable pour les frais de scolarité facturés de janvier à décembre respectivement pour le deuxième et le troisième trimestre de l'année scolaire en cours et le premier trimestre de l'année scolaire suivante.

### REPARTITION DU FS

L'attribution de FS est divisée en deux périodes:

60% du FS est attribué à la période de janvier à juillet de l'année civile correspondant au 2eme et 3eme trimestre de l'année scolaire.

40% du FS est attribué à la période de septembre à décembre de l'année civile correspondant au premier trimestre de l'année scolaire.

Après détermination du montant total du Fonds de Solidarité par année civile, le montant maximal que le CG peut attribuer par période au demandeur d'accès au FS, est calculé automatiquement.

### CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide par l'accès au FS peut être demandé par toute famille dont l'enfant remplit les critères suivants : Evènement exceptionnel (accident de la vie)

### COMMUNICATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande d'accès au FS s'adresse exclusivement au CG de l'EFB sur l'adresse électronique officielle du CG ([conseil.gestion@efb.rs](mailto:conseil.gestion@efb.rs)). La demande doit contenir les documents suivants :

- Explication exhaustive des raisons pour lesquelles cette demande a été adressée au CG avec une prévision sur les moyens/plans de la famille pour surmonter les difficultés rencontrées et la brève description des sources de financement de la famille.
- Pour les familles qui ont bénéficiées d'une bourse octroyé par l'Ambassade de France en Serbie une présentation des états d'aide sera demandée.

- Une déclaration sur l'honneur mentionnant que les éléments fournis et déclarés sont véritables. En cas de fraude le bénéficiaire s'engage à rembourser l'EFB

## DELAIS

Les familles qui demandent l'accès au FS pour le premier trimestre doivent soumettre la demande au plus tard 15 janvier pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire en cours et au 15 Mai pour le deuxième et le troisième trimestre. Pour l'année 2016 les dossiers pourront être reçus jusqu'au 15 Mai pour le premier, deuxième et le troisième trimestre.

## CRITERES DE CLASSEMENT DES DOSSIERS de DEMANDE

Le CG prendra en compte les critères suivants :

- Nombre d'années d'ancienneté de l'enfant à l'EFB
- Nombre d'années d'ancienneté de la famille à l'EFB
- Les motifs de la lettre de la demande avec justificatif

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour toute information supplémentaire les parents peuvent s'adresser directement à l'adresse électronique officielle du CG : [conseil.gestion@efb.rs](mailto:conseil.gestion@efb.rs)

## PRISE EN CONSIDERATION

Le CG de l'EFB va prendre en considération toutes les demandes le même jour suivant les délais définis. Le CG va prendre en compte et va évaluer tous les critères et ne prendra pas en considération les demandes incomplètes.

Le CG de l'EFB va informer explicitement par écrit sous enveloppe cacheté toute famille qui demande l'accès au FS.

## DISCRETION

Tout membre du CG de l'EFB comme tous les employés de l'EFB qui manipulent les dossiers des demandes d'accès au FS sont tenues de garder les informations en strict confidentialité sous peine de sanctions pour toute diffusion d'informations sur la situation familiale (financière ou autre) des élèves de l'EFB aux personnes tiers qui ne sont pas membre du CG.

## ENTREE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur le 18 Janvier 2016.